

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU****Séance du 21 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatorze du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, Mme Georgette LAURENT, MM. Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE, Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO

Absents non représentés :

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 14	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

**Délibération n°49/2024
Nommage de voies et chemins**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. le Maire expose les faits suivants :

- 1- La parcelle cadastrée B904 est propriété du domaine privé de la commune. Elle se nomme actuellement « rue des Mûriers », or dans le cadre de la loi 3DS, cette dénomination n'est plus conforme, la rue perpendiculaire s'appelant déjà ainsi. Dans le cadre du passage de cette parcelle dans le domaine public communal, il convient de la renommer. M. le Maire propose de l'appeler « impasse Amorières ».
- 2- Le passage piéton traversant le lotissement « Les Moulins » est une voie sans nom. M. le Maire propose de le nommer « Passage de Camille » en l'honneur de la Comtesse Lil van Wyhe qui était une résistante et passeuse durant la 2nde guerre mondiale, domiciliée au Château du Parc à Capendu. Camille étant son nom de résistante.

M. le Maire sollicite le vote de l'assemblée concernant les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20241121-capendu_24_D49-DE

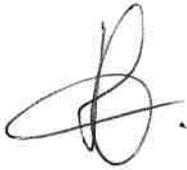
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Affichage : 25/11/2024

- ADOPTE la dénomination « impasse Amorières » pour la parcelle B904 et les nouveaux numéros de voirie conformément à la cartographie jointe en annexe ;
- ADOPTE la dénomination « Passage de Camille » pour le chemin piétonnier traversant le lotissement les Moulins qui n'est pas impacté par une quelconque numérotation conformément à la cartographie jointe en annexe ;
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 21 novembre 2024,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



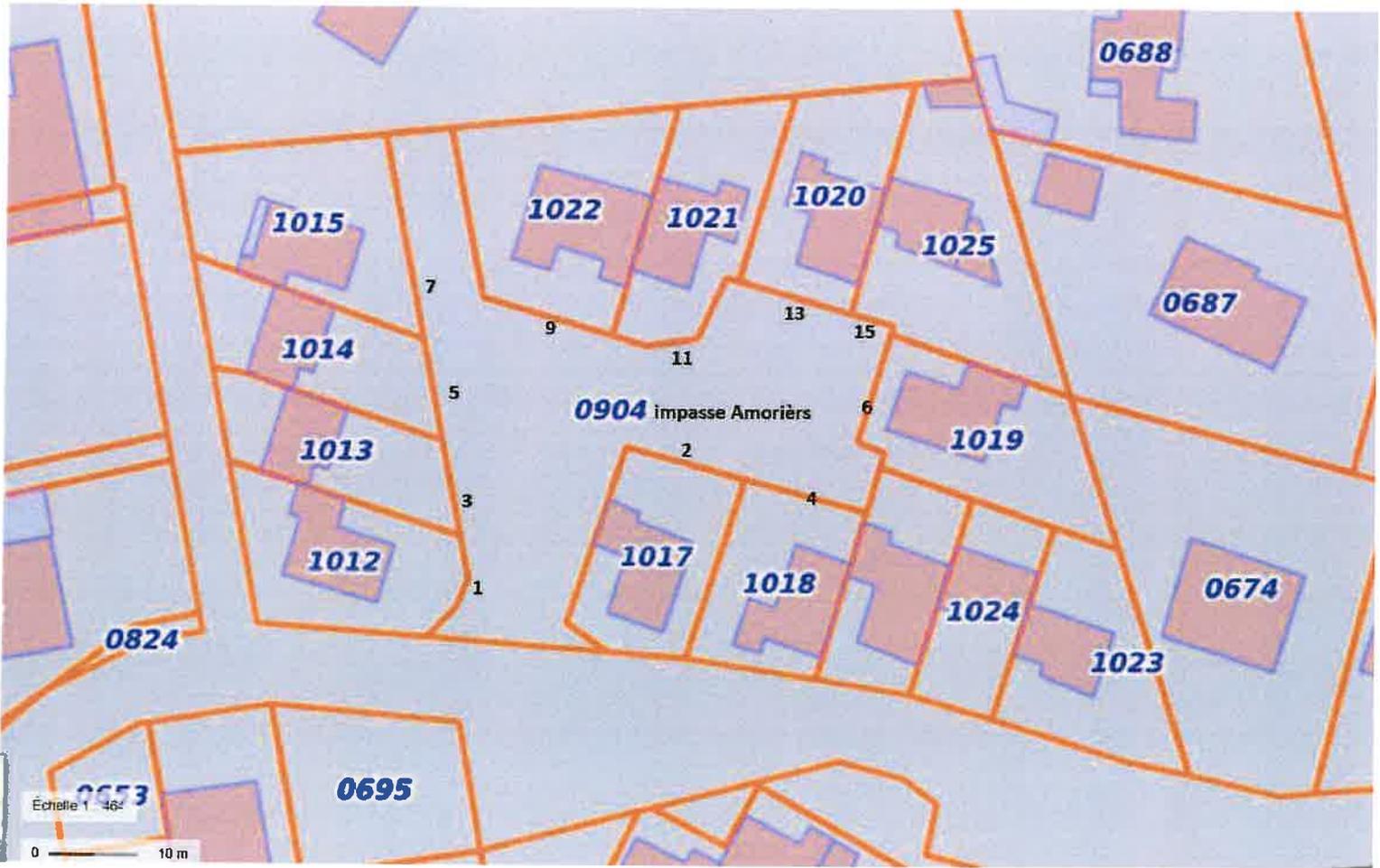
M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20241121-capendu_24_D49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Affichage : 25/11/2024

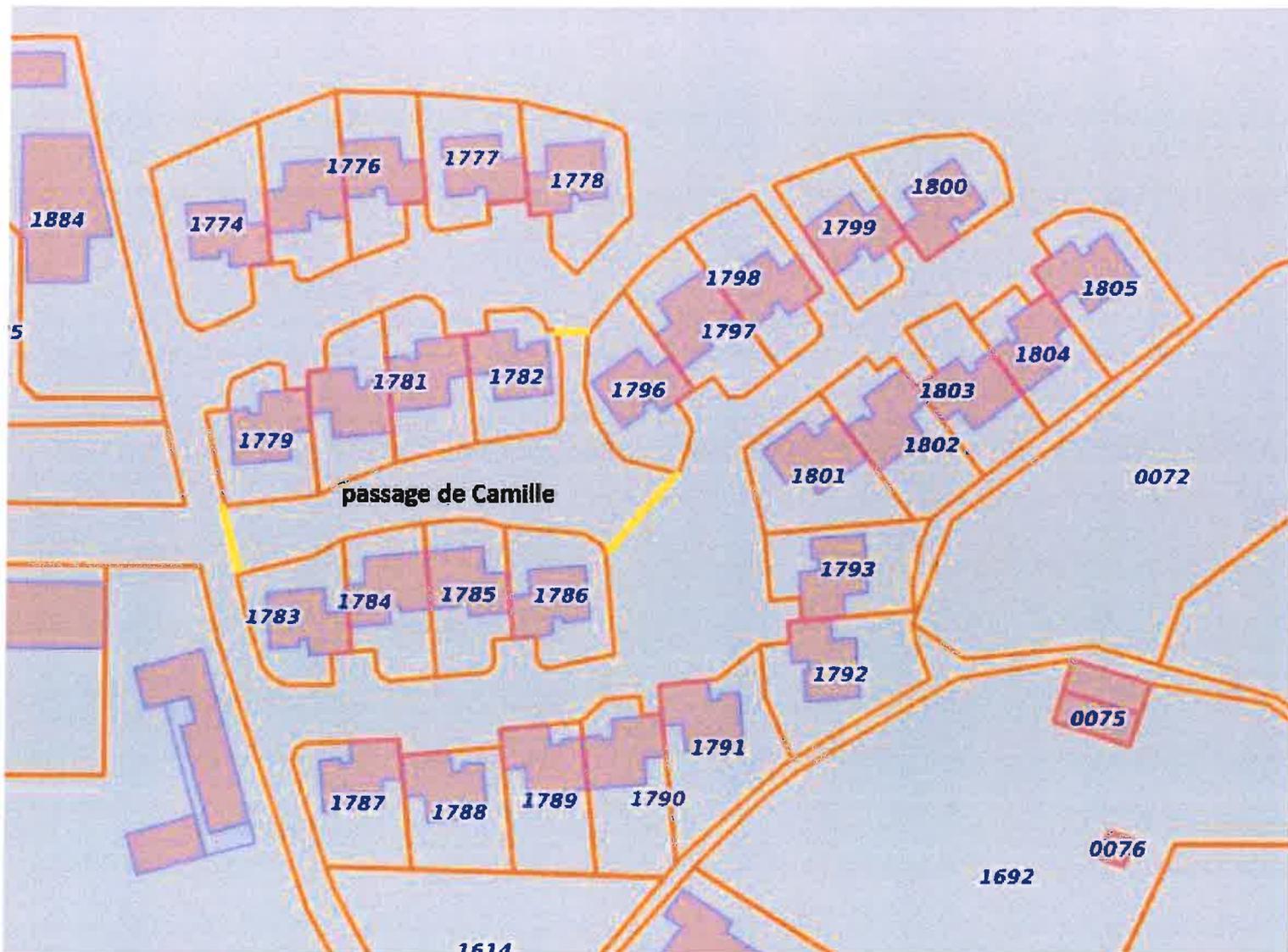


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20241121-capendu_24_D49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Affichage : 25/11/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20241121-capendu_24_D49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Affichage : 25/11/2024